

# Mon enfant vient d'être diagnostiqué autiste : que devrais-je savoir ?

**Le site du Docteur Abdoul Karim CHIRARA**

Adresse du site : [www.docvadis.fr/doc.chirara](http://www.docvadis.fr/doc.chirara)



Validé par

le Comité Scientifique Psychiatrie

**La période suivant l'annonce du diagnostic d'autisme, ou de Trouble du Spectre Autistique (TSA) de façon plus générale, est une étape cruciale pour la prise en charge de votre enfant. Choix d'une thérapie adaptée, scolarisation particulière, conseils pour élever au mieux votre enfant... Face à toutes ces questions, des structures pourront vous aider, mais aussi vous permettre de bénéficier d'aides financières.**

## **Vers qui puis-je me tourner ?**

Bien que vous serez amenés à rencontrer plusieurs interlocuteurs, il est conseillé de se tourner dans un premier temps vers la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) de votre département. Spécialisées dans l'accueil et l'accompagnement des personnes handicapées, les MDPH sont présentes dans chaque département. Il s'agira de votre interlocuteur privilégié pour tout ce qui concerne la scolarisation de votre enfant ou sa prise en charge dans une structure privilégiée, le choix des thérapies, l'obtention d'aides financières, l'orientation vers des spécialistes et plus tard l'insertion professionnelle de votre enfant.

## **Quelles structures vais-je être amené à rencontrer ?**

Bien que la MDPH occupe une place centrale pour les démarches concernant l'autisme, vous pourrez également être en contact avec d'autres interlocuteurs plus spécifiques aux TSA. Chaque région dispose ainsi d'un Centre Ressource Autisme (CRA), dédié à l'accompagnement des personnes autistes et de leurs proches. Pour l'insertion professionnelle des jeunes adultes, le réseau Cap emploi pourra vous aider dans vos démarches. Enfin, de nombreuses associations vous offriront une écoute et vous permettront de rencontrer d'autres parents. Bien souvent, c'est la MDPH qui vous orientera vers ces différentes structures.

## **Puis-je bénéficier d'aides financières ?**

L'autisme est reconnu comme un handicap depuis 1996. De ce fait, vous pouvez bénéficier d'une Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AAH), ainsi que d'une Prestation de Compensation du Handicap (PCH). Ces deux aides sont cumulables, selon certaines conditions. Dans les deux cas, il faudra vous adresser à la MDPH de votre département, dont la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) étudiera votre demande.

## **Qu'est-ce que l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé ?**

L'AEEH est une prestation destinée à aider les personnes qui assurent la charge d'un enfant en situation de handicap. Elle n'est pas soumise à condition de ressources. Si le handicap nécessite des dépenses coûteuses ou le recours à un tiers, un complément d'allocation peut être accordé. Cette aide est versée à la personne qui assume la charge d'un enfant handicapé, sous réserve que celui-ci remplisse certaines conditions. Pour pouvoir bénéficier de l'AEEH, votre enfant doit être âgé de moins de 20 ans et son taux d'incapacité doit être au minimum égal à 50 % selon le guide-barème pour l'évaluation des déficiences et incapacités des personnes handicapées. Par ailleurs, la personne qui demande cette prestation et l'enfant handicapé doivent résider en France de façon permanente.

## **Qu'est-ce que la prestation de compensation du handicap ?**

La PCH est une aide financière destinée à financer les besoins liés à la perte d'autonomie des personnes handicapées. Ces besoins sont définis par l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH et sont inscrits dans un plan personnalisé. Il est possible de bénéficier de la PCH à domicile ou en établissement. Les enfants et adolescents handicapés doivent répondre aux critères d'attribution de l'AEEH et de son complément. Il faudra alors choisir entre le complément d'AEEH et la PCH. Votre enfant doit également remplir un certain nombre de conditions de handicap et de résidence.

L'autisme étant reconnu comme handicap, il rentre dans le cadre de la loi de février 2005 qui constitue le principal texte de référence sur les droits des personnes en situation de handicap. Ce texte constituera la référence de vos démarches, en soulignant les droits aux aides financières, à la scolarisation et à l'insertion professionnelle, sociale et citoyenne des personnes handicapées.